

FICHE N°12

AUTORISATION DE LOTERIE, TOMBOLA ET LOTO

Informations :

1° Loterie ou tombola

Qu'est-ce qu'une loterie ou une tombola ?

Une loterie ou une tombola est un jeu de hasard par lequel le joueur, en contrepartie d'une participation financière, tente sa chance pour obtenir un gain (argent ou objet).

Conditions à remplir pour organiser une loterie ou une tombola

Les loteries ou tombolas d'objets mobiliers sont permises si elles sont destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif (article L322-3 du code de la sécurité intérieure).

Selon la circulaire du 30 octobre 2012, l'association organisatrice « doit avoir statutairement pour activité principale la bienfaisance, l'encouragement des arts ou la pratique d'une activité sportive ».

Demande d'autorisation

La demande d'autorisation doit être faite auprès du maire de la commune où est situé le siège social de l'association.

L'association organisatrice doit fournir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°11823 (ci-après)
- Statuts de l'association
- Bilan du dernier exercice financier si le capital d'émission de la loterie (prix unitaire du billet multiplié par le nombre de billets émis) dépasse 7 500 €

Utilisation des sommes recueillies

Les sommes recueillies doivent être employées soit à de réelles actions de bienfaisance au profit de déshérités ou d'encouragements des arts, soit au financement effectif d'activités sportives à but non lucratif.

Elles ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit dû à une mauvaise gestion.

Les actions financées ne doivent pas être réservées aux seuls adhérents de l'association.

L'affectation précise des sommes recueillies doit être décrite dans le formulaire de demande d'autorisation de la loterie.

2° Loto traditionnel

Qu'est-ce qu'un loto traditionnel ?

Un loto traditionnel est un jeu de hasard où, pour gagner, un participant doit remplir le premier une carte portant plusieurs numéros, auxquels correspondent des boules de loto tirés au sort par un organisateur.

L'organisation d'un seul loto par association est autorisée sur la commune.

Une association a le droit d'organiser un loto traditionnel s'il respecte les conditions définies à l'article L322-4 du code de la sécurité intérieure :

- Le loto est organisé dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale
- Le loto est organisé dans un cercle restreint
L'organisation répétée de lotos dans un local prévu à cet effet n'est pas considéré comme un cercle restreint. Il en est de même de l'organisation d'un système de transport à destination du lieu où se déroule le jeu
- Les mises sont de faible valeur et inférieures à 20 €

Les lotos traditionnels proposés aux participants ne peuvent pas être des sommes d'argent, ni être remboursés. Il peut néanmoins s'agir de la remise de bons d'achat non remboursables. La valeur marchande par lots proposés aux participants n'est pas limitée.

Aucune autorisation préalable n'est requise si le loto respecte ces conditions.

3° Fiscalité des sommes recueillies

Une association sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée est exonérée d'impôts commerciaux sur les sommes recueillies lors des manifestations de bienfaisance ou de soutien. Ceci dans la limite de 6 manifestations par an.

Les loteries et tombolas font partie des manifestations de bienfaisance exonérées d'impôt. Les sommes recueillies sont exonérées quel que soit leur montant. L'exonération porte sur l'impôt sur les sociétés, la TVA et la contribution économique territoriale (CET).

Cette exonération est conditionnée aux formalités suivantes :

- Informer le service des impôts des entreprises (SIE) du siège social de l'association au plus tard 24 heures avant la manifestation par simple lettre
- Envoyer au SIE un relevé détaillé des recettes et des dépenses dans les 30 jours qui suivent la manifestation

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE
 ACTES DE BIENFAISANCE – ENCOURAGEMENT DES ARTS
 FINANCEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES A BUT NON LUCRATIF**
 (Articles L. 322-1, L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3 du code de la sécurité intérieure)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR	
Nom de l'association <input type="checkbox"/>	ou du groupement <input type="checkbox"/> (*)
Adresse du siège social :	
N°	(bis, ter) Type de voie
Nom de la voie	
Code postal :	Commune :
Téléphone (recommandé) : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _	
Courriel (recommandé) :	
Régime général :	
Date du décret de reconnaissance d'utilité publique (le cas échéant) :	
But statutaire :	
.....	
.....	
Nombre d'adhérents :	
Montant annuel de la cotisation :	
Subventions éventuellement reçues au cours des deux dernières années :	
.....	
.....	
Principales actions menées au cours des deux dernières années :	
.....	
.....	

LOTERIES PRÉCÉDEMMENT AUTORISÉES AU BÉNÉFICE DU GROUPEMENT
Date des arrêtés d'autorisation :
Capital de la dernière loterie autorisée :
Résultats financiers :
- Montant des billets placés :
- Frais :
- Bénéfices :
Affectation donnée aux sommes recueillies :
.....
.....

BUT ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION PROJÉTÉE

Capital d'émission :

Nombre de billets :

Localités ou départements dans lesquels les billets seront placés :

.....

Nombre et nature des lots :

.....

Affectation précise des bénéfices :

.....

Nom et qualité de la personne à qui l'autorisation doit être délivrée :

.....

Date du tirage :

Lieu du tirage :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : Commune :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER ADRESSÉ À LA MAIRIE (À PARIS, À LA PRÉFECTURE DE POLICE)

- Les statuts de l'association (en cas de première demande).
- Bilan du dernier exercice financier pour les loteries dont le capital dépasse 7 500 euros.

Fait à le :

SIGNATURE :